



**Séance d'Installation
du Conseil Municipal
Du 29 juin 2026**

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le lundi 29 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire de Terres-de-Caux.

Etaient présents :

VASSE Jean-Marc, SINEAU-PATRY Cécile, DUBOC Evan, COUSIN Sophie, HUBY Pascal, LEPRON Dominique, HEBERT Alain, LEBLOND Jean-Marc, BLOND Eric, DUJARDIN Stéphane, MARC Delphine, LECARPENTIER Stéphane, DAMBRY Frédéric, LE BALIDEC Charlotte, DESCHAMPS Axelle, HAVET Aurélie, BAILLE Julie, DALIBERT Sandra, LEPELLETIER Lise, PATTOU Gauthier, TESSON Angeline, MAUGER-LAVENU Joëlle, LEROY Bertrand, VIOLETTE Patrice, GESLAIN Fabienne, LENOIR Stéphanie, MECHIN Jean-Michel.

Absents excusés : CAVELIER Stéphane, LECARON Caroline ROSCHENKO Cyrielle, LECLAND Nelson.

Absent : NEANT

Pouvoir :

<u>Absent</u>	<u>Mandataire</u>
CAVELIER Stéphane	BLOND Eric
LECARON Caroline	DESCHAMPS Axelle
ROSCHENKO Cyrielle	DALIBERT Sandra
LECLAND Nelson	SINEAU-PATRY Cécile

Secrétaire de séance : TESSON Angéline

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire de Terres-de-Caux.

Madame Angéline Tesson est désignée secrétaire de séance.

Mesdames Charlotte Le Balidec et Fabienne Geslain sont nommées assesseurs.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

1/ COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire commence la séance avec les communications du Maire.

Monsieur le Maire fait part des adaptations des services publics pour cause de canicule, il rappelle l'arrêté préfectoral interdisant les activités sportives et manifestations extérieures sur toute la période rouge et orange.

Monsieur le Maire informe que les événements de la St Jean ont pu être maintenus avec un certain nombre de mesures d'accompagnement prises en pleine concertation avec les dirigeants des Amis de la Saint Jean. Monsieur le Maire salue la bonne collaboration.

Monsieur le Maire indique que les différentes mesures d'adaptation prise :

- Modification des horaires d'ouverture de la Mairie : ouverture au public le matin, permanence téléphonique l'après-midi, modification des temps de présences des collaborateurs pour partir plus tôt.
- Fermeture des écoles publiques dès le mardi 23 juin, après-midi jusqu'au vendredi 26 juin ainsi que de l'école Saint Louis dès le jeudi.
- Annulation du spectacle de danse du foyer des jeunes, de la kermesse des écoles, du gala des Océanes et du tournoi de pétanque de l'ASF.

Monsieur le Maire précise que le préfet a organisé une réunion générale en visio de l'ensemble des collectivités afin de commenter les arrêtés préfectoraux.

Monsieur le Maire fait état des événements et instances passés.

Monsieur le Maire informe de l'installation du CCAS et remercie Sophie Cousin d'avoir présidé la séance. Monsieur le Maire liste la composition du CCAS et ajoute que Madame Le Balidec a été désignée comme vice-présidente du CCAS, en charge de la coordination de l'action sociale de la commune.

Monsieur le Maire présente la composition de la CCID qui a été désignée par le Directeur Général des Finances Publiques.

Monsieur le Maire donne la parole à Sophie Cousin, conseillère communautaire afin de faire le rapport de Caux Seine Agglo de la séance du Conseil communautaire du 28 avril 2026.

Sophie Cousin commente :

- **Création des commissions thématiques**
 - Appuyer l'organisation : Finances, Ressources Humaines, Commande publique, Assurances, Evaluation des politiques publiques, Numérique, enjeux stratégiques liés à la communication
 - S'adapter : Transition Ecologique, Rénovation énergétique, Eau et Assainissement Rivière et ruissellements, Rudologie, Economie Circulaire
 - Produire, se former et travailler : Développement économique, économie sociale et solidaire, emploi formation, enseignement supérieur, coopération rurales et agricoles, foncier, tourisme, risques majeurs
 - S'épanouir, accompagner, protéger et se loger : Habitat Santé, Politiques Sociales, Culture et Patrimoine Sport Mobilités Sécurité
 - Se déplacer : Mobilités et voirie
- **Désignation des représentants intercommunaux**

Elus de Terres de Caux

Jean-Marc Vasse :

- Caux Seine Développement : Mandataire représentant au CA et représentant permanent à l'AG des actionnaires
- Administrateur à la SHEMA (Société d'économie mixte d'aménagement)
- Membre du conseil du Pole Métropolitain de l'estuaire de la Seine :

Stéphane Cavelier

- Administrateur de Caux Seine Développement
- Administrateur du Lycée Guillaume le conquérant
- Membre du comité de pilotage du Programme Leader Pointe de Caux

Stéphane Lecarpentier

- Membre du comité du Syndicat Mixte des bassins versants Durdent St Valéry Veulettes Titulaire
- Membre du comité du Syndicat Mixte d'étude et de coordination pour la lutte contre les inondations dans les bassins versants de la Valmont et de la Ganzeville Titulaire

Dominique Lépron

- Membre suppléant du comité du Syndicat Mixte d'étude et de coordination pour la lutte contre les inondations dans les bassins versants de la Valmont et de la Ganzeville
- Membre suppléant du Syndicat Mixte des bassins versants Durdent St Valéry Veulettes Suppléant

Gauthier Pattou

- Membre Suppléant du Conseil d'administration de Caux Seine Normandie Tourisme

Joëlle Lavenue

- Membre suppléante du comité de pilotage du Programme Leader Point de Caux

Madame Sophie Cousin pour suite pour rapporter l'essentiel des délibérations du Conseil communautaire du 23 juin 2026

- **Procédures d'évolution du PLUi – Définition des modalités de mise à disposition du public**

Adoption des principes suivants :

Notice présentant les évolutions envisagées consultables au moins 30 jours au siège de Caux seine Agglo, dans les mairies concernées par la procédure et au format numérique sur le site internet de Caux Seine Agglo

Une adresse dédiée aux procédures d'évolution du PLUI permet aux administrés d'exprimer leurs observations et ou propositions ; et une mention presse publiée dans les annonces légales

Une actualité est publiée sur le site internet de Caux Seine Agglo et sur l'un des réseaux sociaux au moins 8 jours avant le 1^{er} jour de mise à disposition du public.

Au terme de délai de mise à disposition, les observations sont enregistrées, examinées et conservées. Bilan présenté en conseil communautaire qui délibère et adopte le projet d'évolution du PLUI.

- **Rapport d'Activité REZO BUS au titre de l'année 2025**

Caux seine agglo a signé une délégation de service public avec Caux Seine Mobilités.

La SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération unique) « Caux Seine Mobilité » a été créée en 2019 afin de gérer l'exploitation des mobilités sur le territoire de Caux Seine Agglo. Transdev est l'actionnaire industriel qui assure l'organisation et la gestion de l'exploitation des lignes urbaines, interurbaines et de transport à la demande.

Le grand public connaît la SEMOP sous le nom commercial de REZOBUS, logo apposé sur les véhicules urbains, lignes régulières, scolaires et Transport à la demande qui circulent sur le territoire.

Le rapport annuel du mandataire met en lumière le bon fonctionnement de l'année 2025 et l'engagement continu de Caux Seine Mobilité en faveur d'une mobilité durable et accessible pour tous. Il aborde les points suivants : La fréquentation, L'offre, Le parc, Les recettes, Le rapport financier.

En 2025, la collaboration entre Caux Seine Agglo et Transdev s'est poursuivie avec la volonté constante d'adapter les services de mobilité aux besoins des habitants du territoire. Cette dynamique s'est traduite par le renforcement de la proximité avec les usagers, le développement de nouvelles initiatives et la consolidation des services existants.

Des temps d'échanges ont été organisés : lors des escales du climat, de réunions publiques dédiées au TAD (transport à la demande), auprès des publics en formation ou en entreprises, stands sur les marchés hebdomadaires durant la semaine de la mobilité.

L'année 2025 a été marquée par :

La relance du service de location de vélos à assistance électrique Rézocycle avec une flotte de 50 vélos.

L'offre de transport proposée par Caux Seine Agglo et Transdev se consolide et se diversifie pour faciliter l'accès aux services publics et à l'emploi. Cela se traduit par une fréquentation stabilisée ou en hausse selon le mode de transport :

- Le TAD confirme son attractivité avec 24 5047 trajets réalisés : + 10% sur 1 an
- Les lignes urbaines restent très utilisées avec 64 464 validations. +25% à Lillebonne et les lignes interurbaines comptabilisent 19 852 validations
- Le transport scolaire représente 200 045 validations ; 5029 élèves sont inscrits
- L'usage du covoiturage via l'application Karos au sein de Caux Seine Agglo poursuit sa progression avec 20 856 trajets effectués, soit + 25% et 1838 inscrits, + 17%

Caux Seine agglo poursuit son développement en s'appuyant sur l'écoute des usagers, la présente sur le terrain et la diversification des solutions de déplacement, avec la volonté de construire une mobilité toujours plus accessible complémentaire et durable sur Caux Seine Agglo.

- **Rapport d'activité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2025**

Caux Seine Agglo exerce les compétences suivantes :

- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés : mise à disposition, gestion, acquisition et maintenance des moyens pré collecte,
- Collecte, collecte sélective, tri, transport et élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés
- Le traitement des déchets ménagers et assimilés confiés au Syndicat d'élimination et de Valorisation Énergétique des déchets de l'Estuaire (SEVEDE)
- Réalisation et gestion des déchetteries communautaires

En 2025, Caux Seine agglo a pris en charge **63 062 tonnes** de déchets produits par les 77 968 habitants de ses 50 communes, soit **795 kg** par habitant et par an, en recul de **1,5 %** par rapport à 2024. Les modes de traitement témoignent d'une gestion de plus en plus vertueuse : **63 %** des déchets ont fait l'objet d'une valorisation organique ou matière, **32 %** d'une valorisation énergétique, et seulement **5 %** ont été enfouis.

Un service en pleine modernisation : L'année 2025 a été marquée par plusieurs chantiers structurants.

Harmonisation et optimisation de la collecte : Près de 5 900 foyers du secteur Rives en Seine – Brotonne ont été équipés d'un bac roulant à couvercle jaune en remplacement des sacs jaunes, pour 312 000 €. En parallèle, une **cinquantaine de colonnes aériennes d'apport volontaire** ont été déployées sur les secteurs à forte production de déchets, en substitution de la collecte en porte à porte.

Réduction de l'empreinte carbone : La déchèterie de Terres de Caux s'est dotée d'un compacteur électrique (135 000 €), en remplacement d'un engin thermique, permettant de réduire de 39 % les rotations de bennes et d'alléger les coûts de transport.

Sécurisation des déchèteries : Des dispositifs antichute ont été installés dans quatre déchèteries du réseau, pour un montant de 64 000 € HT.

Généralisation du tri à la source des biodéchets : **45** points de collecte de proximité des déchets alimentaires ont été mis en service le 1er juillet 2025 sur les communes de Port-Jérôme-sur-Seine et **particulièrement en Terres-de-Caux**.

Ce nouveau service a permis de détourner **22 tonnes de déchets alimentaires** des ordures ménagères et de les **valoriser** par méthanisation. Par ailleurs, plus de **1 000 composteurs** ont été distribués en 2025, portant le total à 3 830 unités depuis 2019.

Les projets 2026

L'élan se poursuit en 2026 avec la **conteneurisation en bacs jaunes de 9 200 foyers** supplémentaires dans les secteurs ruraux de Bolbec, Lillebonne et Port-Jérôme-sur-Seine, ainsi que le déploiement d'une cinquantaine de nouvelles colonnes aériennes. **Les travaux de sécurisation des déchèteries** se poursuivront également, avec la création de réseaux et bassins de rétention des eaux d'incendie sur quatre sites et des améliorations apportées à la gestion des déchets verts sur deux déchèteries.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles questions.

2/ DELEGATIONS DU MAIRE

En préambule des décisions du Maire, Pascal Huby Pascal, maire déléguée en charge du **Patrimoine et de la sécurité des biens et des personnes** présente la Défense Extérieure contre les Incendie à l'échelle de Terres-de-Caux.

Monsieur Huby rappelle les objectifs de la DECI et indique qu'à ce jour 75% des habitations Caussiterriennes sont couvertes par le dispositif. Monsieur Huby explique que pour les derniers hameaux et habitations non couvertes, il est nécessaire d'acquérir du foncier.

Pascal Huby rapport les décisions du Maire relevant de sa délégation.

- ❖ ***Décision 2026-07 en date du 22 avril 2026*** : Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime 2026 - Installation de bornes incendie sur les communes déléguées d'Auzouville Auberbosc et de Saint Pierre Lavis

Le Maire de Terres-de-Caux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 22 mars 2026 donnant délégation au Maire,
Vu le RDDECI du Département de Seine-Maritime
Vu la possibilité de poser deux bornes incendie afin de compléter la défense incendie de la commune de Terres-de-Caux au Hameau Le Tronçay à Auzouville Auberbosc et Route du village à Saint pierre Lavis
Vu la proposition les estimations en date du 14/03/2024,
Vu l'avis favorable du SDIS sur l'implantation de ces 2 bornes

Article 1 : Monsieur le Maire décide de demander une subvention à hauteur de deux forfaits par poteau soit 1 600€ sur un montant de travaux estimé à 9 232,90€ HT hors maîtrise d'œuvre.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront versées sur les crédits inscrits sur le budget 2026.

- ❖ ***Décision 2026-08 en date du 11 juin 2026*** : Demande de subvention auprès du Département 2026 - Installation de bornes incendie sur les communes déléguées d'Auzouville, Fauville en Caux, Ricarville et Ste Marguerite

Le Maire de Terres-de-Caux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 22 mars 2026 donnant délégation au Maire,
Vu le RDDECI du Département de Seine-Maritime
Vu la possibilité de réaliser des travaux sur des mares et la création d'une bêche de 60 m3 afin de compléter la défense incendie des communes déléguées de Terres-de-Caux à savoir :

- Auzouville-Auberbosc : Hameau La Poullallerie
- Fauville en Caux : Hameau de Roncherolles
- Ricarville ; Impasse Odet Soret / rue du Petit Bois
- Sainte Marguerite sur Fauville : Hameau Aimée

Vu la proposition les estimations en date du 11 mars 2025,

Vu l'avis favorable du SDIS sur les travaux envisagés,

Considérant le programme des travaux, des études et de maîtrise d'œuvre s'élevant à 98 291,93€ HT pour l'année 2026 (phase 4),

Article 1 : Monsieur le Maire décide de demander une subvention à hauteur de 30% du montant éligible HT soit 27 762.58 € sur un montant de travaux estimé à 98 291,93 € HT

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites sur les crédits du budget 2026.

Monsieur le Maire ajoute qu'en plus de ces demandes, la DETR et le fonds de concours dédié de l'agglo ont déjà été attribués, amenant à couvrir les dépenses Hors taxes à 80% de financement.

Madame SINEAU-PATRY, adjoint au Maire en charge du vivre ensemble, rapporte la décision du Maire.

- ❖ **Décision 2026-09 en date du 28 avril 2026** : Demande de subvention auprès du Département 76 relative à l'aide accordée aux lieux culturels au titre de l'année 2026

*Le Maire de Terres-de-Caux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 22 mars 2026 donnant délégation au Maire et l'autorisant à demander à tout organisme financeurs l'attribution de subventions,
Considérant le fonctionnement de la salle de la Rotonde à Fauville-en-Caux - Terres-de-Caux,
Considérant le dispositif du département accordant une aide aux lieux culturels au titre de l'année 2026,
Article 1 : Monsieur le Maire décide de demander une subvention au titre de l'aide accordée aux lieux culturels auprès du Département 76 à hauteur de 2 500€ correspondant,
Article 2 : Les recettes correspondantes seront versées en recette de fonctionnement sur le budget 2026.*

Monsieur Evan DUBOC, adjoint au Maire en charge des finances rapporte les décisions du Maire.

- ❖ **Décision 2026-10 en date du 28 avril 2026** : Tarifs Semaine sportive - Juillet 2026

*Le Maire de Terres-de-Caux,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et particulièrement les articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du 22/03/2026 relative aux délégations du Maire,
DECIDE de fixer les tarifs suivants pour la semaine sportive proposée du 06 au 10 juillet 2026 comme suit :*

Familles de TDC :		Familles hors TDC :	
Proposition de tarifs en fonction du QF		Proposition de tarifs en fonction du QF	
QF 0 et 499	81€	QF 0 et 499	89 €
QF 500 et 999	90€	QF 500 et 999	99€
QF entre 1000 et +	99€	QF entre 1000 et +	109 €

DIT que les assistant familiaux employés par le département dans le cadre de leur mission de protection de l'enfance et résidant sur la commune bénéficient d'office du tarif correspondant au quotient familial de 0 à 499€.

- ❖ **Décision 2026-11 en date du 04 mai 2026** : Fongibilité de crédits

*Le Maire de Terres-de-Caux,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et particulièrement les articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération n°26.04.27/98 adoptant le budget primitif 2026 de la commune de Terres de Caux en date du 27/04/2026 et autorisant la fongibilité,
Vu la délibération n°26.04.07/81 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune de Terres de Caux en date du 27/04/2026,
Vu la signature d'un bail civil entre la commune de Terres de Caux, et la SCI P3J, en date du 7/04/2026, pour la location d'un local servant à accueillir le MédiCaux Bus,
Vu le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 1 090 €, conformément à l'article 8 du bail civil, à imputer au chapitre 27, compte 275,
Vu les crédits ouverts sur le budget 2026 au compte 275 pour 500 €,
DECIDE d'utiliser la fongibilité des crédits et d'opérer un virement de crédits du chapitre 16 (article 165) vers le chapitre 27 (article 275), pour un montant de 600 €*

Monsieur le Maire rapporte également une décision :

- ❖ **Décision 2026-12 en date du 04 mai 2026** : Signature du bail relatif au louage d'un local à fin médicale

Le Maire de Terres-de-Caux,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2122-21, L2122-22 et L2122-23,*

***Vu** la délibération du 22/03/2026 relative aux délégations du Maire,*

***Vu** la délibération du 24.09.23/83 relative à l'adhésion de la commune de Terres-de-Caux à la Communauté Professionnelle Territorial de Santé (CPTS) de la région d'Yvetot,*

***Vu** la signature du bail du bien sis 366 rue Bernard Thélu avec la société SCI du Val Cayeux en date du 18/04/2025,*

***Considérant** l'acquisition du bien par la SCI P3J en date du 07 avril 2026,*

DECIDE :

***Article 1 :** De signer un bail de location avec la SCI P3J pour le bien sis 366 rue Bernard Thélu, sur la base d'un loyer de 1 090€/mois à compter du 07/04/2026 pour une durée de 09 années jusqu'au 06/04/2035.*

***Article 2 :** De laisser la possibilité de sous louer à la journée le local à d'autres professionnels de santé*

Madame Sophie Cousin, adjointe en charge du bien vieillir rapporte la décision du Maire.

- ❖ **Décision 2026-13 en date du 11 juin 2026** : Signature d'une convention d'occupation précaire avec Madame Juliette DUTOT, 336 rue Bernard Thélu

Le Maire de Terres-de-Caux,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2122-21, L2122-22 et L2122-23,*

***Vu** la délibération du 22/03/2026 relative aux délégations du Maire,*

***Vu** la délibération du 24.09.23/83 relative à l'adhésion de la commune de Terres-de-Caux à la Communauté Professionnelle Territorial de Santé (CPTS) de la région d'Yvetot,*

***Considérant** la demande d'occupation du grand bureau de l'espace de Santé sis 336 rue Bernard Thélu par Madame Juliette DUTOT, ergothérapeute tous les vendredis à compter du 22 mai 2026,*

DECIDE :

***Article 1 :** De signer une convention d'occupation précaire, sur la base d'un loyer de 50€/mois à compter du 22/05/2026 et jusqu'au 31/12/2026 avec Madame Juliette DUTOT.*

***Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'occupation précaire.*

Monsieur le Maire ajoute que les travaux de l'espace de Santé avancent et il informe de la signature du permis de construire du cabinet dentaire.

Madame Joelle Mauger-Lavenu remarque que l'article 2 du bail il est laissé la possibilité de sous-louer à la journée le local alors qu'il est prévu de facturer de façon mensuelle.

Monsieur le Maire répond que le bail a été vérifié par des juristes. Il explique la volonté d'avoir la capacité de sous louer, c'est-à-dire de façon continue mais aussi, ce qui est autorisé dans le cas présent avec des modalités particulières notamment sur la récurrence de la location.

Monsieur Evan DUBOC, adjoint au Maire en charge des finances rapport les décisions du Maire concernant les attributions de marché suite à l'appel d'offres pour la construction de l'espace périscolaire.

Monsieur Duboc se félicite que les entreprises retenues soient essentiellement locales et précise que l'ensemble des lots ont été attribués pour un résultat global inférieur à l'estimation d'environ 200 000€.

- ❖ **Décision 2026-14 en date du 11 juin 2026** : attribution des marchés relatifs à la construction d'un ALSH et d'une restauration scolaire en extension de l'école maternelle Camille Claudel à Fauville-en-Caux

Le Maire de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2122-21, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du 22/03/2026 relative aux délégations du Maire, et notamment « 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieur à 216 000€ pour les marchés de fournitures et services et inférieur à 5 404 000 € pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu la procédure de consultation sous la forme de marchés à procédure adaptée, et le rapport d'analyse des offres en date du 11 juin 2026,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres- Décision d'attribution en date du 11 juin 2026,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Gros Œuvre

LA GRAINVILLAISE

38, Les Basses Eaux

76450 GRAINVILLE LA TEINTURIERE

Mail : lgrainvillaise@wanadoo.fr

Tel : 02 35 57 02 42

SIRET : 434 872 081 00022

Montant de l'offre retenue :

- Taux de la TVA : ...20%
- Montant HT : ...986 470,10€
- Montant TTC : ...1 183 764,12€

Lot n° 2 : CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - BARDAGE - ETANCHEITE

VCS

89, Route de Newton Longville

76590 LONGUEVILLE SUR SCIE

Mail : compta.vcs@gmail.com

Tel : 02 32 06 10 09

SIRET : 819 524 737 00023

Montant de l'offre retenue

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 222 556,83€
- Montant TTC : 267 068,20€

Lot n° 3 : MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE

MONGRENIER

24, Avenue Jean Monnet - BP 228

27502 PONT AUDEMER CEDEX

Mail : mongrenier@pm.me

Tel : 02 32 41 00 26

SIRET : 328 458 211 00021

Montant de l'offre retenue :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 166 600,00€
- Montant TTC : 199 920,00€

Lot n° 4 : PLATRERIE - MENUISERIES INTERIEURES

RABIOT CARPENTIER

175, Rue de la Mare du Pré - BP24

76640 FAUVILLE EN CAUX

Mail : x.carpentier@rabiocarpentier.fr / c.carpentier@rabiocarpentier.fr

Tel : 02 35 96 75 08

SIRET : 487 707 887 00013

Montant de l'offre retenue :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 319 139,15€
- Montant TTC : 412 466,98€

Lot n° 5 : ELECTRICITE

DGS

Parc d'activités Yvetot Normandie

254, Rue Anne Marie Lagrange

76190 Valliquerville

Mail : info@dgs-electricite.fr

Tel : 02 32 70 07 01

SIRET : 528 830 995 00015

Montant de l'offre retenue :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 89 406,62€
- Montant TTC : 107 287,94€

Lot n° 6 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION

BICHOT ENERXIA

209, Rue Jean Mermoz - BP 12

76190 SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS

Mail :

quentin.dumets@bichotenerxia.fr

Tel : 02 35 95 55 12

SIRET : 975 980 103 00033

Montant de l'offre retenue :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 280 000,00€
- Montant TTC : 336 000,00€

Lot n° 7 : CARRELAGE – FAIENCE

NECHIRVAN CONSTRUCTION

44, Boulevard Stanislas Girardin

76140 LE PETIT QUEVILLY

Mail :

nechirvan.construction@gmail.com

Tel : 09 88 38 10 79

SIRET : 879 676 039 00016

Montant de l'offre retenue :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 51 595,00€
- Montant TTC : 61 914,00€

Lot n° 8 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

SFP LEDUN

Parc d'Activité des Hautes Falaises

Rue Rémi le Grand

76400 SAINT LEONARD

Mail : contact@sfpdledun.com /

contact@sfp.fr

Tel : 02 35 28 27 09

SIRET : 440 978 955 00035

Montant de l'offre retenue :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 64 019,35€
- Montant TTC : 76 823,22€

Lot n° 9 : VRD – ESPACES VERTS

THOMAS TRAVAUX PUBLICS

711, Route de Caudebec

76190 SAINT AUBIN DE CRETOT

Mail : thomas-tp.com

Tel : 02 35 56 41 80

SIRET : 432 648 038 00029

Montant de l'offre retenue :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 179 008,50€
- Montant TTC : 214 810,20€

Lot n° 10 : ASCENSEUR

TK ELEVATOR France

SIEGE SOCIAL

20, Rue François Cévert - CS 50126

490001 ANGERS Cedex 1

Mail : supportcommercial-

ni@tkelevator.com

Tel : 02 41 33 31 00

Montant de l'offre retenue :

- Taux de la TVA : 20%

- Montant HT : 20 600,00€

- Montant TTC : 24 720,00€

Lot n° 11 : EQUIPEMENTS DE CUISINE

LANEF

Agence du Havre :

5, Rue Marcel Toulouza

76600 LE HAVRE

Siège social :

425-499, Rue Nicole Poresme

76160 Fontaine-sous-Préaux

Mail : secretariat@lanef.fr

Tel : 02 32 10 74 74

SIRET : 429 726 763 00130

Montant de l'offre retenue :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 93 222,00€
- Montant TTC : 111 866,40€

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives aux marchés

Madame Fabienne Geslain demande si concernant les travaux de l'espace de restauration périscolaire il a été prévu une réversibilité des ventilations et chauffage au vu des vagues de forte chaleur qui sont intervenues et qui pourraient être amenées à se reproduire au vu des prévisions climatiques.

Monsieur le Maire répond que le projet a été conçu avant les canicules. Toutefois, il ajoute qu'au vu des retours d'expériences des locaux de la maternelle, des modélisations vont être réalisées afin de connaître l'impact température telle que la conception est faite.

Par ailleurs, des dispositions ont été prises par Carole Hautecoeur sur la maternelle afin d'étudier un dispositif de ventilation rafraichissante. Ce dispositif n'est pas une climatisation mais il permettrait de rafraichir les locaux la nuit.

Enfin Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'étudier la possibilité d'avoir un endroit climatisé à l'intérieur, de façon à pouvoir accueillir les enfants des familles qui en ont besoin en cas de fermeture d'école.

Monsieur Bertrand Leroy revient sur le coût global du marché qui est inférieur de 200 000€ des estimations mais souligne qu'il y a la caillloutière à reboucher.

Monsieur le Maire répond que les 200 000€ sont hors études et travaux relatifs à la caillloutière. Monsieur le Maire précise que le rebouchage de la caillloutière est estimé à part.

Monsieur Leroy acquiesce mais souligne que la gestion de la caillloutière va renchérir le coût global de l'opération.

Monsieur le Maire signale que le sujet a déjà été évoqué lors du précédent mandat et estime que les précautions étaient nécessaires.

Monsieur Leroy interroge sur le droit de passage des consorts Godefroy.

Monsieur le Maire indique que la commune maintient sa position relatant que le passage utilisé par les Godefroy ne leur confère pas une servitude de passage et précise que la procédure auprès du tribunal est en cours.

Monsieur Leroy demande si Monsieur le Maire a trouvé une solution. Monsieur le Maire répond qu'il a proposé des solutions qui ont été refusées par les consorts.

Monsieur Leroy demande si la construction va être établie sur le droit de passage.

Monsieur le Maire répond, sous couvert de l'avocat de la Commune qu'il n'y a pas de droit de passage. Monsieur le Maire regrette la situation et ne manquera pas d'informer le conseil municipal de la suite.

Monsieur Evan DUBOC, adjoint au Maire en charge des finances rapport les décisions du Maire.

Monsieur Duboc explique la modification des tarifs par le changement de logiciel qui ne permet plus les tarifications au forfait.

- ❖ **Décision 2026-15 en date du 04 mai 2026** : Tarification rentrée scolaire 2026/2027 Cantine et accueil périscolaire

Le Maire de Terres-de-Caux,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et particulièrement les articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23,

DECIDE de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2026/2027 pour la cantine et l'accueil périscolaire

	Accueil matin	Accueil soir	Pause méridienne (repas + activité)	Plan mercredi
QF 0€ et 499€	1,65€	2,40€	3,80€	11€
QF 500€ et 999€	2€	2,90€	4,55€	16€
QF entre 1000€ et +	2,20€	3,20€	4,95€	18,50€

DIT que les assistant familiaux employés par le département dans le cadre de leur mission de protection de l'enfance et résidant sur la commune bénéficient d'office du tarif correspondant au quotient familial de 0 à 499€.

Madame Lenoir demande qui est considéré comme assistants familiaux et si les tiers de confiance y sont intégrés.

Monsieur Duboc précise qu'il n'a pas la réponse et qu'après renseignements pris il proposera à Monsieur le Maire d'aligner la décision aux tiers de confiance si nécessaire.

GOUVERNANCE

1.1 Arrêt du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

Rapport présenté par Monsieur le Maire.

Madame Mauger-Lavenu intervient concernant le point 8.7 du procès-verbal et souligne que le budget a été adopté à la majorité et non l'unanimité, considérant les 5 abstentions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de l'unanimité des exprimés, rappelant que les abstentions ne comptent pas dans l'expression des votes.

Madame Mauger-Lavenu acquiesce et souhaite revenir sur la retranscription de son intervention qui ne lui semble pas fidèle au déroulé et ajoute que l'intervention ne s'est pas passée telle qu'elle est retranscrite.

Monsieur le Maire répond dans ces cas-là que lors de la réception du projet de PV, il est possible de renvoyer un document précisant les désaccords.

Madame Mauger-Lavenu estime que le Conseil municipal est un lieu de discussion où il est possible de s'exprimer. Monsieur le Maire confirme mais précise qu'il est préférable de l'écrire.

Madame Mauger-Lavenu ajoute que si besoin elle peut le confirmer par écrit. Elle rappelle avoir exprimé son désaccord concernant l'absence de transmission des supports de travail non pas **de** la commission, mais **à** la commission des finances, ce qui est complètement différent. Elle ajoute que sa parole a alors été mise en doute par Monsieur Duboc, par Evan Duboc, ce dernier rappelant que Madame Mauger-Lavenu avait été à la tête de la commission des finances pendant 3 ans et affirmant devant l'assemblée s'être renseigné sur le fait qu'aucun document n'avait été transmis à la commission des finances.

Madame Mauger-Lavenu estime avoir un droit de réponse et justifiant son agacement de voir sa parole remise en cause, cite l'ensemble des mails transmis aux membres de la commission des finances lorsqu'elle la dirigeait.

Madame Mauger-Lavenu rappelle que sa demande consistait à ce qu'un membre d'une commission a accès aux documents qui permettent de participer à la commission.

Madame Mauger-Lavenu rappelle que Madame Hautecoeur, s'interrogeant au passage sur son habilitation à répondre à la question, lui a refusé la transmission du document considérant que celui-ci pouvant contenir des erreurs. Madame Mauger-Lavenu précise que ce document avait été présenté en réunion de T25 et qu'il était conforme au DOB et au budget.

Madame Mauger-Lavenu n'apprécie pas cette considération.

Madame Mauger-Lavenu termine en attendant des excuses pour les affirmations fausses tenues devant l'assemblée par Monsieur Evan Duboc.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal reprend par écrit conformément à ce qui s'est dit dans la séance. Madame Mauger-Lavenu souligne qu'aucun échange avec Monsieur Duboc n'apparaît et considère que cela n'est pas conforme.

Monsieur le Maire enchaîne sur le sujet du fond et précise que la position était de ne pas transmettre les documents. Monsieur Duboc semblait affirmer que les éléments n'étaient pas transmis auparavant et Monsieur le Maire confirme ne pas en avoir le souvenir. Monsieur le Maire confirme que la demande de Madame Mauger-Lavenu a été faite pour l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame Mauger-Lavenu insiste sur sa demande faite auprès de Madame Marie-Laure Vittecoq, collaboratrice en charge des finances, de transmettre les documents présentés lors de la commission des finances sans en faire la demande pour l'ensemble des conseillers.

Monsieur le Maire répond qu'il a refusé pour l'ensemble des conseillers et prend l'engagement d'inscrire les modalités de diffusion des supports dans le règlement intérieur du conseil municipal afin que les pratiques soient conformes.

Madame Mauger-Lavenu demande que les éléments soit transmis aux membres de la commission et précise que dans le cadre de la commission des finances de l'Agglo les supports ont toujours été communiqués aux membres de la commission, elle ajoute qu'elle le faisait aussi en tant que responsable de la commission finance de la commune contrairement à ce qui a été affirmé.

Monsieur le Maire tient à signaler que l'ensemble des documents qui sont obligatoirement à transmettre aux conseillers municipaux ont été transmis.

Madame Mauger-Lavenu le confirme.

Monsieur le Maire reconnaît un malentendu entre la seule commission des finances et tout le Conseil municipal, et affirme son refus pour la transmission à l'ensemble du conseil municipal.

Madame Mauger-Lavenu précise que sa demande a été mal rapportée, considérant qu'elle ne portait que sur les membres de la commission des finances et non sur l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Evan Duboc de répondre à Madame Mauger-Lavenu.

Monsieur Evan Duboc souhaite répondre et s'excuse sur le point qu'il a interrogé les membres de l'ancienne commission des finances qui ont répondu ne pas recevoir, à l'époque, les documents et souhaite s'excuser de s'être exprimé différemment.

Madame Mauger-Lavenu reprend en précisant que le seul membre de la commission à l'époque est Monsieur Dominique Lepron qui recevait bien les documents.

Monsieur Duboc se défend qu'il ne connaisse pas que Monsieur Lepron et que ces renseignements viennent d'autres anciens élus.

Monsieur le Maire propose Madame Mauger-Lavenu d'adresser une proposition de modification du PV et que le présent échange sera traduit dans le procès-verbal de la présente séance.

Par ailleurs, il mentionne que le sujet de la documentation fournie aux membres de la commission sera inscrit au règlement intérieur du conseil municipal.

Madame Mauger-Lavenu indique que ce processus lui convient uniquement si elle a les éléments qui lui permettent de travailler en commission.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal doit arrêter le procès-verbal de la séance précédente.

Il est proposé l'arrêt du Procès-Verbal du 27 avril 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 27 avril 2026,

Convenant à ce titre que les membres du Conseil doivent l'arrêter ou demandent à le rectifier,

Après en avoir délibéré, à 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026,

EMET une réserve sur le point 8.7 du procès-verbal qui sera retraité lors du procès-verbal de la séance tenante,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

1.2 Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : modification des membres parmi les élus municipaux

Rapport présenté par Monsieur le Maire.

Les membres du CCAS parmi les élus municipaux ont été désignés lors de la séance du 07 avril dernier. Toutefois, au regard des délégations consenties par le Maire à Madame Lise Leppetier, élu déléguée à la petite enfance et parce que le CCAS s'est vu confié la mise en œuvre de la politique Petite enfance pour les familles, Monsieur le Maire propose de substituer parmi les membres du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS Monsieur Jean-Marc LEBLOND par Madame Lise LEPPELETIER

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 26.04.07/33 fixant à « 8 » le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu la délibération du Conseil Municipal 26.04.07/34 relative à l'élection des membres du CCAS,

Considérant la délégation de Lise LEPELLETIER comme déléguée auprès de la petite enfance,

Vu la proposition de remplacer Monsieur LEBLOND par Madame Lise LEPPELETIER au sein du CCAS,

Vu la décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

DESIGNE, outre Mr Jean-Marc Vasse, Maire, Président de droit, pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

- 1. Sophie COUSIN***
- 2. Alain HEBERT***
- 3. Frédéric DAMBRY***
- 4. Axelle DESCHAMPS***
- 5. Charlotte LE BALIDEC***
- 6. Delphine MARC***
- 7. Lise LEPPELETIER***
- 8. Fabienne GESLAIN***

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

1.3 Règlement intérieur du Conseil Municipal : constitution d'un groupe de travail

Rapport présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a 6 mois pour adopter le règlement intérieur et invite les membres de l'opposition à reprendre l'ancien règlement et voir les amendements qui pourraient être adoptés.

Monsieur le Maire rappelle que la loi d'orientation du 06 février 1992 prévoit que les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants ont l'obligation d'être doté d'un règlement intérieur. Ce règlement doit être adopté dans un délai de 6 mois suivant l'installation du Conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que la précédente Assemblée s'était doté un Règlement intérieur dans les formes et propose de constituer un groupe de travail afin d'examiner le règlement en place et de proposer les éventuels amendements à apporter au contenu du règlement intérieur. On rappelle que le règlement est amené à fixer les règles relatives au fonctionnement de l'organe délibérant notamment tout ce qui concerne : la présidence de l'assemblée, le secrétariat du Conseil, les règles de convocation, l'élaboration de l'ordre du jour, le déroulement des séances, les groupes d'élus, les commissions, les relations avec les Conseils de Territoire et les modalités d'expression des groupes du Conseil, l'élaboration du procès-verbal.

Présidé par le Maire, ce groupe de travail pourrait être constitué de 2 conseillers de la majorité et 2 conseillers de l'opposition.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-8 prévoyant que le conseil municipal doit établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Considérant que le règlement intérieur fixe les règles relatives au fonctionnement de l'organe délibérant notamment tout ce qui concerne : la présidence de l'assemblée, les règles de convocation, l'élaboration de l'ordre du jour, le déroulement des séances, les groupes d'élus, les commissions, les relations avec les Conseils de Territoire et les modalités d'expression des groupes, l'élaboration du procès-verbal.

Considérant que le groupe de travail sera en charge d'élaborer la proposition du règlement intérieur avant de le soumettre à l'approbation de l'assemblée.

Après en avoir délibéré à 31 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DECIDE la création d'un groupe de travail présidé par le Maire composé de :

- Deux membres de la majorité
- Deux membres de l'opposition

DESIGNE les membres de ce groupe de travail comme suit :

- Le Maire, qui en assurera la Présidence,

Au titre de la majorité municipale :

- Madame LE BALIDEC Charlotte

- Monsieur Evan DUBOC

Au titre de l'opposition municipale :

- Madame Joëlle MAUGER LAVENU

- Madame Stéphanie LENOIR

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

1.4 Nomination du référent déontologue des élus

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-13 du CGCT et repose sur une série d'engagements.

-Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

-L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

-L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

-L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

-Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

-L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

-Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

-L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

M Le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologueselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique personnelle indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l' élu a sollicité l' avis des deux référents pour une demande complexe ; la vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

DESIGNE pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération

AUTORISE le Maire ou son représentant à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d' une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l' Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

2. INTERCOMMUNALITE

2.1 Rapport d'activité Caux Seine Développement au titre de l'année 2025

Rapport présenté par Monsieur Duboc Evan – Adjoint au Maire en charge des Finances.

Monsieur le Maire quitte la séance en sa qualité de président de Caux Seine Développement sur l'année 2025. Madame Sineau-Patry prend la présidence de séance.

Les statuts de la Société Publique Locale Caux Seine Développement définissent les éléments de communication à transmettre à ses collectivités actionnaires.

L'article 29 concerne le contrôle exercé par les collectivités, analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. L'article 30 précise que les mandataires sociaux de Caux Seine Développement doivent présenter, au minimum une fois par an, à leurs membres un rapport sur la situation de la société.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, en l'absence de Jean-Marc VASSE qui s'est déporté et retiré de la séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL CAUX SEINE DEVELOPPEMENT,

Considérant le rapport annuel du mandataire au titre de l'année 2025 présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'APPROUVER le rapport annuel du mandataire 2025 de Caux Seine Développement, tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente

3. BIEN GRANDIR ET BIEN S'EPANOUIR

1 Participation de la commune aux frais de transports scolaire de Caux Seine Agglo – Avenant n°1

Rapport présenté par Monsieur Jean-Marc Leblond, maire délégué en charge du Bien grandir et bien s'épanouir.

Caux Seine Agglo est depuis le 1^{er} janvier 2016 l'autorité organisatrice de mobilité sur le territoire intercommunal.

A ce titre elle décide de l'organisation et du mode de gestion des transports publics urbains et scolaires et fixe les tarifs du service public. Toutefois, dans l'intérêt des familles, les communes ont la possibilité de prendre en charge tout ou une partie du coût de l'abonnement restant à la charge des familles.

Caux Seine Agglo participe uniquement pour les transports des collégiens et lycéens, à hauteur de 50% du coût soit un montant de 35€ par collégien ou lycéen interne et 70€ par collégien ou lycéen demi-pensionnaire.

La prise en charge des élèves des écoles maternelles et élémentaires n'est pas couverte par Caux Seine Agglo.

La commune de Terres-de-Caux propose de participer à hauteur des 50% restant à charges pour les collégiens et lycéens soit un montant de 35€ par collégien ou lycéen interne et 70€ par collégiens ou lycéens demi-pensionnaire et à 100% pour les élèves des écoles maternelle et élémentaires, soit un montant de 70€ par écolier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention relative au remboursement des frais de transports scolaires par la commune de Terres-de-Caux à Caux Seine Agglo pour l'année scolaire 2026/2027

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la prise en charge financière par la commune de Terres-de-Caux comme suit :

Année scolaire 2026/2027			
Catégorie	Tarif Caux Seine Agglo	Participation Caux Seine Agglo	Participation Terres-de-Caux
Transports scolaires			
Collégiens et Lycéens Demi-pensionnaire	140 €	50 %	70 €
Collégiens et Lycéens interne	70 €	50 %	35 €
Primaire	65 €	Aucune	65 €
Transports scolaire avec Tarification solidaire avec QF < 550 €			
Collégiens et Lycéens Demi-pensionnaire	50% des montants ci-dessus	50 % de la tarification solidaire	35 €
Collégiens et Lycéens interne			17.50 €
Primaire		Aucune	35€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de refacturation des frais de transports scolaires de Caux Seine Agglo à la commune de Terres-de-Caux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

2 Convention d'utilisation du collège dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement entre la commune et le département 76

Rapport présenté par Monsieur Jean-Marc Leblond, maire délégué en charge du Bien grandir et bien s'épanouir.

Une partie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, notamment pour les plus grands, se déroule au collège François Villon. Pour cela il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition d'une partie des équipements du collège par la commune.

La mise à disposition est gratuite, en dehors de la consommation d'eau et d'électricité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la commune de Terres-de-Caux et le Département de Seine-Maritime, relative à l'utilisation de locaux du collège François Villon dans le cadre de l'organisation de l'ALSH pour la période du 06 au 31 juillet 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention avec le Département de Seine Maritime,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la commune de Terres-de-Caux, le Département de Seine-Maritime et le Collège François Villon relative à l'utilisation de locaux du collège François Villon pour l'organisation de l'ALSH sur la période du 06 au 31

juillet 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

3 Convention à titre gratuit de prêt de 2 mini bus par l'ASF

Rapport présenté par Monsieur Jean-Marc Leblond, maire délégué en charge du Bien grandir et bien s'épanouir.

*Le centre de loisirs propose une semaine sportive destinée aux adolescents de 12 à 16 ans. L'ASF propose de prêter à titre gratuit ses 2 mini bus pour faciliter les transports des adolescents.
Une convention est signée entre la commune et le club afin de définir les modalités de prêt du minibus.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la commune de Terres-de-Caux et l'ASF relative au prêt à titre gratuit de 2 mini bus dans le cadre de l'organisation de la semaine ado du 06 au 10 juillet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention avec le club ASF de Terres-de-Caux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la commune de Terres-de-Caux et l'ASF Villon relative à l'utilisation de 2 mini bus dans le cadre de la semaine ado sur la période du 06 au 10 juillet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

4. CADRE DE VIE : RESEAUX ET UTILITÉS

1 SDE 76 – effacement de réseau Bermonville – Rue de la Londe

Rapport présenté par Monsieur Dominique Lepron, maire délégué en charge du cadre de vie, des Réseaux & Utilités.

Monsieur le Maire délégué rappelle que lors des dernières tempêtes Ciarán en 2023 et Goretti en 2026, une très grande partie de la commune de Bermonville et des communes alentour a été privée d'électricité pendant plusieurs jours. Afin d'éviter de telles interruptions d'électricité, ENEDIS et le SDE 76 ont décidé d'effacer 1,2 Km de réseau électrique en HTA qui alimentent principalement la commune de Bermonville.

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Eff-2026-0-76258-M7289** et désigné "rue de la Londe " dont le montant prévisionnel s'élève à 222 000,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 57 250,00 € T.T.C.

Les travaux comprennent les éléments suivants

Réseaux Electriques

- Pose d'une HTA sout sur 430m
- Pose d'une BT sout sur 320 m
- Dépose de 1.2 KM de HTA arienne
- Pose d'un PSSA en remplacement d'un H61

Réseau d'éclairage public

- Sur le tracé HTA et BT

Génie civil de télécommunication (Convention A)

- Sur le tracé HTA et BT

Plan de financement :

Nature des travaux	Montant des travaux	Participation du SDE76		Reste à financer par la commune de Terres-de-Caux (adhérent)	
Réseaux Electriques					
Subventionnable HT	155 000,00 €	75 %	116 250,00 €	25 %	38 750,00 €
TVA	31 000,00 €	100 %	31 000,00 €	0 %	0,00 €
Réseau d'éclairage public					
Subventionnable HT	10 000,00 €	75 %	7 500,00 €	25 %	2 500,00 €
TVA (récupérée via FCTVA)	2 000,00 €	0 %	0,00 €	100 %	2 000,00 €
Génie civil de télécommunication (Convention A)					
Subventionnable HT	20 000,00 €	30 %	6 000,00 €	70 %	14 000,00 €
TVA	4 000,00 €	100 %	4 000,00 €	0 %	0,00 €
TOTAL TTC		164 750,00 €		57 250,00 €	

Financement global de l'opération

	Participation du SDE76**	Reste à financer par la commune de Terres-de-Caux (adhérent)
	164 750,00 €	57 250,00 €
Montant total de l'opération TTC	222 000,00 €	

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Après avoir délibéré :
 - **DECIDE** d'adopter le projet de travaux ci-dessus ;
Réseaux Electriques
 • Pose d'une HTA sout sur 430m
 • Pose d'une BT sout sur 320 m
 • Dépose de 1.2 KM de HTA arienne
 • Pose d'un PSSA en remplacement d'un H61
Réseau d'éclairage public
 • Sur le tracé HTA et BT
Génie civil de télécommunication (Convention A)
 • Sur le tracé HTA et BT
 Et le plan de financement :

Nature des travaux	Montant des travaux	Participation du SDE76		Reste à financer par la commune de Terres-de-Caux (adhérent)	
Réseaux Electriques					
Subventionnable HT	155 000,00 €	75 %	116 250,00 €	25 %	38 750,00 €
TVA	31 000,00 €	100 %	31 000,00 €	0 %	0,00 €
Réseau d'éclairage public					
Subventionnable HT	10 000,00 €	75 %	7 500,00 €	25 %	2 500,00 €
TVA (récupérée via FCTVA)	2 000,00 €	0 %	0,00 €	100 %	2 000,00 €
Génie civil de télécommunication (Convention A)					
Subventionnable HT	20 000,00 €	30 %	6 000,00 €	70 %	14 000,00 €
TVA	4 000,00 €	100 %	4 000,00 €	0 %	0,00 €
TOTAL TTC		164 750,00 €		57 250,00 €	

Financement global de l'opération

	Participation du SDE76**	Reste à financer par la commune de Terres-de-Caux (adhérent)
	164 750,00 €	57 250,00 €
Montant total de l'opération TTC		222 000,00 €

- **DECIDE** d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 57 250,00 € T.T.C.
- **DECIDE** de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

5. CADRE DE VIE : ESPACE RURAL

1 Projet de bioraffinerie FUTERRO – Consultation du public

Rapport présenté par Monsieur Jean-Michel MECHIN – Conseiller délégué en charge de l'environnement

La société FUTERRO S.A., pionnière mondiale en matière de développement et de production d'acide lactique, de lactide et de PLA (acide polylactique) – molécules et matériaux biosourcés aux nombreuses applications en substitution des plastiques et produits chimiques issus de la pétrochimie, a décidé d'implanter sa première unité européenne à Saint Jean-de -Folleville, sur le territoire de Caux-Seine, en Normandie. Ce choix s'explique notamment par les différents atouts du territoire, incluant des facilités logistiques majeures, via du transport multimodal, un approvisionnement local pour certaines matières premières clés, diverses synergies entre acteurs déjà implantés ou en cours d'implantation et une main d'œuvre locale qualifiée et disponible.

L'activité projetée, portée par l'entité FUTERRO FRANCE sera soumise à autorisation au titre de la nomenclature des ICPE, relevant des rubriques 3110 (combustion) et 3410b et h (fabrication de produits chimiques organiques). À ce titre, l'installation doit se conformer aux prescriptions de la directive IED et fait l'objet d'une autorisation environnementale incluant une étude d'impact systématique.

Une consultation du public en lien avec la demande d'autorisation environnementale va se dérouler à partir du 6 juillet 2026 jusqu'au 6 octobre 2026.

A ce titre, les communes du territoire concernées par le plan d'Épandage (418 communes pour la Seine-Maritime et l'Eure) sont invitées à rendre un avis sur le projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 05 décembre 2025 par la société FUTERRO France relative à un projet de bioraffinerie située à Saint Jean de Folleville en Seine Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2026 relatif à l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par la société FUTERRO France du 06 juillet au 06 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation déposée par la société Futerro France
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

6. FINANCES & PERFORMANCE

1 Vente de bureaux d'école et sortie d'inventaire

Rapport présenté par Evan Duboc – Adjoint au Maire en charge des Finances.

L'école Jean-Loup Chrétien a bénéficié d'un renouvellement de son mobilier scolaire. Le mobilier ancien est proposé à l'achat d'autres structures. Il convient d'en fixer les prix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement des bureaux des classes de l'école Jean-Loup Chrétien par du nouveau mobilier conforme aux attentes des enseignants,

Considérant le surplus de mobilier destinés aux écoliers,

Considérant qu'il convient de mettre en vente le mobilier en surplus pouvant servir à d'autres écoles,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en vente les bureaux des écoles en surplus selon le tarif suivant :

- Bureau et chaises attenantes pour 2 élèves : 30 €
- Bureau individuel et chaise attenante : 15 €

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens référencés sous les numéros suivants :

- 2184 200-0175JL-CHR00034 – mis à l'inventaire le 12/12/2007 pour 3 764,94 € - Non amortissable
- 2184 200-0175JL-CHR00035- – mis à l'inventaire le 24/11/2008 pour 4 099,40 € - Non amortissable
- 2184 200-0175JL-CHR00036-- mis à l'inventaire le 6/07/2009 pour 4 585.08 € - Non amortissable
- 2184 200-0175JL-CHR00037– mis à l'inventaire le 24/12/2010 pour 3 784,22 € - Non amortissable

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

2 Tarifs scolaires pour un élève de maternelle et primaire

Rapport présenté par Evan Duboc – Adjoint au Maire en charge des Finances.

Monsieur le Maire adjoint rappelle que la Commune Terres-de-Caux accueille, dans ses établissements scolaires publics, des élèves domiciliés en dehors de son territoire. Conformément aux dispositions légales en vigueur, il est important d'encadrer la participation financière des communes de résidence de ces élèves aux frais de scolarité engagés par Terres-de-Caux.

Cette délibération vise à fixer les modalités de calcul et le montant de la participation financière demandée aux communes extérieures pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques de Terres-de-Caux, dans un souci d'équité et de transparence

Le Conseil Municipal :

VU l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, qui prévoit la possibilité pour les communes d'accueillir des élèves domiciliés hors de leur territoire sous réserve d'une participation financière de la commune de résidence ;

VU les articles R. 212-21 à R. 212-23 du Code de l'éducation, relatifs aux modalités de calcul de la participation financière des communes extérieures ;

CONSIDÉRANT que l'accueil d'élèves extérieurs engendre des charges supplémentaires pour la collectivité, notamment en matière de fonctionnement des écoles (personnel, matériel, entretien, etc.) ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'assurer une équité financière entre les communes, en demandant une participation aux frais de scolarité pour les élèves non domiciliés sur le territoire de Terres-de-Caux ;

CONSIDÉRANT que le calcul de cette participation doit reposer sur des critères objectifs, tels que la masse salariale des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et les dépenses de fonctionnement des écoles ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser le processus de refacturation par la signature de l'accord d'une dérogation avec les communes extérieures concernées acceptant de payer les frais de scolarité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : Le montant de la participation financière demandée aux communes extérieures pour chaque élève scolarisé dans une école publique élémentaire de Terres-de-Caux (Jean-Loup Chrétien ou Luc Ferry) est fixé à **666 €** par élève et par an, à partir de l'année scolaire 2026-2027.

Article 2 : Le montant de la participation financière demandée aux communes extérieures, dans le périmètre de Caux Seine Agglo, pour chaque élève scolarisé dans l'école publique maternelle (Camille Claudel) de Terres-de-Caux est fixé à **855 €** par élève et par an, à partir de l'année scolaire 2026-2027.

Article 3 : Le montant de la participation financière demandée aux communes extérieures, hors périmètre de Caux Seine Agglo, pour chaque élève scolarisé dans l'école publique maternelle (Camille Claudel) de Terres-de-Caux est fixé à **1 404 €** par élève et par an, à partir de l'année scolaire 2026-2027.

Article 4 : Ce montant est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Terres-de-Caux, notamment :

- la masse salariale des agents intervenants sur les écoles,
- les dépenses de matériel et d'entretien
- les fluides (eau, énergie)

Article 5 : Les communes extérieures concernées seront invitées à signer la dérogation et à accepter de payer la participation financière fixée par Terres-de-Caux, en précisant les modalités de versement et les conditions d'application de la présente délibération.

Article 6 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Commune Terres-de-Caux, au chapitre 70875, fonction 211 (école maternelle) ou 212 (école élémentaire)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

3 Approbation du rapport du soutien aux associations conventionnées au titre de l'année 2025

Rapport présenté par Monsieur Stéphane Dujardin – Maire délégué en charge de la gestion des ressources humaines

Monsieur le Maire délégué rappelle que l'octroi d'un soutien financier ou matériel par une association est subordonné à trois conditions : elle doit être justifiée par un intérêt public, répondre aux besoins de la population et respecter le principe de neutralité.

Monsieur le Maire délégué propose la présentation des rapports élaborés par Stéphane Dujardin, en charge du soutien aux associations au titre de l'année 2025, concernant le soutien financier et matériel aux associations conventionnées.

Les rapports sont annexés au présent document.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conventions quadriennales d'objectifs et de moyens conclus avec les associations du territoire,

Considérant le rapport de soutien aux associations conventionnées au titre de la saison 2025/2026 ou de l'année 2025 en annexe de la présente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de soutien aux associations conventionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

4 Approbation du rapport du soutien aux associations non conventionnées au titre de l'année 2025

Rapport présenté par Monsieur Stéphane Dujardin – Maire délégué

Monsieur le Maire délégué rappelle que l'octroi d'un soutien financier ou matériel par une association est subordonné à trois conditions : elle doit être justifiée par un intérêt public, répondre aux besoins de la population et respecter le principe de neutralité.

Monsieur le Maire propose la présentation des rapports élaborés par Stéphane Dujardin, en charge du soutien aux associations au titre de l'année 2025, concernant le soutien financier et matériel aux associations non conventionnées.

Les rapports sont annexés au présent document.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conventions quadriennales d'objectifs et de moyens conclus avec les associations du territoire,

Considérant le rapport de soutien aux associations non conventionnées au titre de la saison 2025/2026 ou de l'année 2025 en annexe de la présente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de soutien aux associations non conventionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

5 Attribution d'un soutien exceptionnel à l'association de Full Contact : Open Fauvillais

Rapport présenté par Monsieur Stéphane Dujardin – Maire délégué

L'association Full contact a organisé le 12 avril dernier une compétition de full contact et kick boxing nommée l'Open Fauvillais. Cette compétition ayant engendré des dépenses importantes pour l'association, une subvention exceptionnelle à hauteur de 400€ est proposée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation de l'open Fauvillais du 12 avril 2026 par l'association de FULL CONTACT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention exceptionnelle à hauteur de 400€ à l'association Full contact dans le cadre de l'organisation de l'open Fauvillais,

INSCRIT la dépense à l'article 6574 du Budget Principal 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Stéphane Dujardin remercie les services et notamment Yoann Gobron, Gaëlle Leclerc et Claire Simon pour le travail auprès du soutien aux associations.

6 Modification du nombre de conseillers délégués

Rapport présenté par Monsieur le Maire.

Madame Charlotte LE BALIDEC ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle l'élection de Madame Charlotte LE BALIDEC, conseillère municipale, à la vice-présidence du CCAS lors de la séance d'installation qui a eu lieu le 19 mai dernier.

Etant donné les responsabilités et les délégations qui lui incombent, Monsieur le Maire propose de lui attribuer une indemnité de conseillère déléguée permettant d'indemniser son engagement pour assurer la coordination de l'action sociale de la Commune.

Par conséquent le nombre de conseiller délégué doit être porté à 7 postes au lieu de 6.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,

Vu la délibération n° 26.03.22 /26 – fixant le nombre de conseillers délégués en date du 22 mars 2026 à 6 postes,

Considérant qu'il convient de porter à 7 le nombre de conseillers délégués afin de pouvoir indemniser la conseillère en charge de l'action sociale du CCAS et nouvellement élue vice-présidente du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PORTE à SEPT (7) le nombre de conseillers délégués au lieu de SIX (6).

DIT que le montant de l'indemnité sera celui des conseillers délégués à savoir et pour rappel :

Conseiller délégué	3,71% de l'IBT 1027
--------------------	---------------------

DIT que l'enveloppe des indemnités sera conforme au montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints prévue au BP 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

7 Admission en non-valeurs de créances

Rapport présenté par Monsieur Evan Duboc – Adjoint au Maire en charge des Finances.

Monsieur le Maire-adjoint fait part de la saisine du SGC de Lillebonne relative à des sommes irrécouvrables pour un montant total de 1 675,36€ concernant des titres de recette établis sur les exercices comptables 2019 , 2020, 2021, 2022, et 2023 pour de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs.

Le Comptable du SGC atteste qu'il n'a pu recouvrer les titres en raison de dossiers de surendettement et d'une décision d'effacement de dette.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les titres de recette établis sur les exercices comptables 2019, 2020, 2021, 2022, et 2023 pour de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs pour un montant de 1 675,36€,

Vu la demande d'admission en non-valeur formulée par Madame Anne-Sophie Walesch, inspecteur des finances publiques du SGC de Lillebonne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre lesdits titres pour une valeur totale de 1 675,36€ au compte 6542 créances éteintes dans le cadre du budget communal 2026

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

8 Réduction du taux des indemnités du Maire en cas d'arrêt maladie

Rapport présenté par Monsieur Evan Duboc – Adjoint au Maire en charge des Finances.

Monsieur le Maire se retire de la séance. Madame Sineau-Patry prend la présidence de séance.

Monsieur Bertrand Leroy demande si le Maire a demandé un rétablissement de son indemnité.

Monsieur Duboc lui répond que la demande n'a pas encore été faite, Monsieur le Maire attend ses derniers résultats médicaux.

Il est rappelé que Monsieur le Maire s'est mis en retrait de ses activités municipales à la suite d'un problème de santé depuis le 20 avril dernier.

Depuis, il mène sa convalescence et pourra être amené à reprendre toutes ses activités dès l'accord de son médecin.

En conséquence, ses indemnités pourront être relevées à 100% dès lors que Monsieur le Maire en fera la demande après accord médical.

Le Conseil Municipal, en l'absence de Jean-Marc, qui s'est déporté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2123-24-2,

Vu l'article 94 de la loi 2019-1461 du 27/12/2019, modifiée par la décision du conseil constitutionnelle n°2024-1094 qpc du 06/06/2024 et codifié à l'article L2123-24-2 du CGCT,

Vu la délibération n°26.04.07 / 99 du 7 avril 2026 relative à la diminution du taux des indemnités du maire en cas d'arrêt maladie

Considérant l'évolution de la convalescence de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de porter l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire à 100% dès qu'il en fera la demande après accord médical,

DIT que l'indemnité de fonction est soumise à cotisation sociale au titre du régime de la Sécurité sociale,

DIT que l'indemnité de fonction est soumise à Prélèvement fiscal à la Source

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

7. RESSOURCES HUMAINES

1 Modification du tableau des emplois

Rapport présenté par Monsieur Stéphane Dujardin – Maire délégué, en charge des ressources humaines.

Monsieur Dujardin, maire délégué en charge des ressources humaines, rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le conseil municipal de la collectivité. Il lui appartient, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

En prévision de la rentrée scolaire 2026/2027, des modifications pour les postes d'animations et de logistiques sont nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 25.06.30/77 relative à la dernière modification du tableau des emplois,

Considérant le planning scolaire 2026/2027 et le besoin de mettre à jour les plannings des agents d'animation et des agents en logistique,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des emplois de la manière suivante.

Motivation	Filière	Catégorie	Décision	Grade	Temps hebdo	Nombres de postes A supprimer	Nombres de postes A créer	ETP	Date effective
Rentrée 2026/2027	Logistique	C	Suppression	Adjoint d'animation	20,00	1		- 0,57	01/09/2026
	Logistique	C	Création	Adjoint d'animation	23,00		1	0,66	01/09/2026
	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	30,46	1		- 0,87	01/09/2026
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	0,00		0	0,00	01/09/2026
	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	29,97	1		- 0,86	01/09/2026
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	33,07		1	0,94	01/09/2026
	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	22,73	1		- 0,65	01/09/2026
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	22,91		1	0,65	01/09/2026
	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	11,30	1		- 0,32	01/09/2026
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	21,83		1	0,62	01/09/2026
	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	8,31	1		- 0,24	01/09/2026
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	17,16		1	0,49	01/09/2026
	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	8,31	1		- 0,24	01/09/2026
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	11,51		1	0,33	01/09/2026
	Animation	C	Suppression	Adjoint d'animation	6,00	0		0	01/09/2026
	Animation	C	Création	Adjoint d'animation	6,00		1	0,17	01/09/2026

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente

Monsieur le Maire remercie Yoann Gobron et Marie Laure Vittecoq pour la préparation du tableau.

4/ QUESTIONS DIVERSES

4.1 Autres questions pouvant intervenir avant la séance

4.2 Agenda et évènements

Monsieur le Maire donne information des évènements à venir.

29/06 : Critérium

30/06 : conseil d'école Luc Ferry de Ricarville

01/07 : conseil de village de Sainte Marguerite sur Fauville

07/07 : village jeunesse

09/07 : Conseil de village Ricarville

13/07 : Commémoration de la fête nationale

30/08 : concours d'agility du club canin fauvillais

Monsieur le Maire conclut la séance en évoquant Madame Frechon, résidente de l'EPHAD en fugue à ce jour. Monsieur le Maire et Madame Le Balidec retracent les recherches menées par les bénévoles et toutes les équipes des services de Gendarmerie. Monsieur le Maire fait part de l'inquiétude de toutes les personnes mobilisées et suit les évènements au plus près.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.